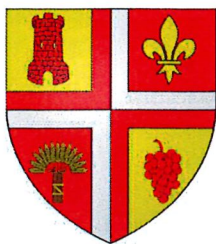


Mairie de REVONNAS

République française



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202505-22
DU 21 MAI 2025

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE – REVONNAS 01250

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'église de REVONNAS, durant les travaux sur les chéneaux de l'église, le jeudi 22 mai 2025.
Travaux réalisés par la société BRICE GUYONNOT, 39160 SAINT-AMOUR.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur le parking de l'église le jeudi 22 mai 2025, de 8h00 à 16h00.
- Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de l'église le jeudi 22 mai 2025 de 8h00 à 16h00.
- Article 3 :** La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.
- Article 4 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution u présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'agent communal.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 21 mai 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE

